ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de St Pierre de Mailloc en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 4 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Présents (16) : M. Laurent **ARMENOULT** ; M. Marc **AUNAY** ; Mme Carine **AUTRET** ; M. Gilles **BARETTE** ; Mme Sylvie **BONNEMENT** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT** ; M. Olivier **JAN** ; M. Jérôme **LELIEVRE** ; M. Pierre **MOUNIER** ; Mme Séverine **NIGAUD** ; M. Michel **POULVELARIE** ; M. Jean-Bruno **SAVIN** ; M. Didier **TOUTAIN.**

Pouvoirs (4) : Mme Liliane **FOURET** à M. Pierre MOUNIER ; M. Jean-Pierre **GILAIN** à Mme Colette CAPDEBOSCQ ; Mme Anne **HOUEIX** à M. Gilles BARETTE ; Mme Stéfanie **LEBRETON** à M. Jean-Paul BOURGUAIS.

Absents (6) : M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Hélène **KARAGOUNIS** ; Mme Catherine **LAMBIN** ; Mme Annie **MOUET** ; M. Maxime **PIERRE** ; Mme Amélie **VESQUES.**

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désignée secrétaire de séance : Mme Séverine NIGAUD

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

Arrivée de M. Marc AUNAY

2) MA-DEL-2025-007 – Avenant n°2 – SARL MCP CECOPA – Lot 2.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la signature d'un avenant de 3 004.80 € HT soit 3 605.76 € TTC avec l'entreprise SARL MCP CECOPA suivant devis n°89 du 20/01/2025.

Cette plus-value concerne principalement la modification d'un portique métallique. Il était prévu d'installer un portique simple sur plots béton pour ouvrir le mur porteur entre l'escalier et les anciens sanitaires du pôle administratif cependant l'étude béton réalisée fin décembre a démontré que le portique devait être renforcé par un poteau supplémentaire ainsi que le remplacement des plots béton par une longrine pour plus de solidité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » autorise la signature de l'avenant n°2 avec la SARL MCP CECOPA d'un montant de 3 004.80 € HT.

Arrivée de M. Jérôme LELIEVRE

3) MA-DEL-2025-008 – Avenant n°1 – SASU ARNAUD – Lots 3 et 6.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la signature d'un avenant de 667.50 € HT soit 801.00 € TTC avec l'entreprise ARNAUD suivant devis DL25-00008 du 28 janvier 2025.

La portée importante entre les fermes de la salle polyvalente ainsi que la surcharge apportée par l'isolant et le placo ont nécessité après étude, le remplacement des solivettes anciennes par des solives de section plus importante ce qui constitue une plus-value.
L'isolation entre solivage apparait en moins-value, il s'agit d'un doublon. L'isolation intérieure est assurée par l'entreprise NLT ISOLATION et seule l'isolation extérieure sous bardage bois est à la charge de l'entreprise ARNAUD.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » autorise la signature de l'avenant n°1 avec la SASU ARNAUD d'un montant de 667.50 € HT.

4) MA-DEL-2025-009 – Demande de DETR pour la réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc – Actualisation de l'assiette des travaux et du plan de financement.

Pour rappel, en 2024 une demande de subvention DETR avait été déposée pour les travaux de la salle polyvalente. Il avait été demandé de séparer les travaux subventionnables par le fonds Vert de ceux subventionnables par la DETR (selon l'estimatif fourni par la maitrise d'œuvre en janvier 2024).

Pour la DETR une assiette de 265 169.35 € HT avait été retenue ce qui représentait une demande de subvention à hauteur de 64 525.47 €. Cette demande n'a pas été accordée mais suite à l'entretien téléphonique entre Mme le Maire et M. le Sous-Préfet, celle-ci sera réétudiée cette année. Pour cette deuxième étude, il est demandé d'actualiser l'assiette des travaux en fonction des montants attribués aux entreprises.

L'actualisation 2025 fait apparaitre une assiette de 280 114.79 € HT subventionnable par la DETR.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Assiette travaux	280 114.79	DETR (25.96%)	72 710.70
		APCR+ (38.60%)	108 129.38
		CALN (10.29%)	28 834.50
		CALN FDS VERT (5.15%)	14 417.25
		Fonds propres (20%)	56 022.96
Total	**280 114.79**	**Total**	**280 114.79**

M. POULVELARIE demande si la commune a des chances d'obtenir cette subvention étant donné que la demande de cette année est supérieure à celle de l'an dernier qui a été refusée.
Mme le Maire dit qu'il faut tenter.
M. BOURGUAIS souhaite connaitre les raisons du refus, Mme le Maire explique que c'est par manque de budget de la Préfecture. M. BOURGUAIS doute que les conditions financières de cette année soient plus favorables.
Mme NIGAUD note que l'APCR+ 2023 et 2024 a été utilisée pour financer la salle polyvalente et demande s'il est possible de demander l'année 2025 en cas de refus de DETR. Mme le Maire lui répond qu'il est possible de l'utiliser. Mme NIGAUD demande ce qu'il faut faire avec l'APCR+ étant donné que la réponse à la demande de DETR a mis un an à nous parvenir. Mme le Maire prendra contact rapidement avec la Sous-Préfecture pour obtenir des informations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le plan de financement ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention DETR.

5) MA-DEL-2025-010 – Demande de modification du PLUi.

La parcelle 647 A 614 située à St Pierre de Mailloc est classée en zone 2AU. Les propriétaires de cette parcelle ont souhaité y construire un bâtiment de stockage de fourrages et abri pour chevaux. Leur demande de permis de construire a été refusée, ce type de construction n'étant pas autorisé en zone 2AU. Pour mener à bien leur projet les propriétaires demandent une modification du PLUi afin que leur parcelle soit classée en zone A.

Cette modification du PLUi faciliterait la viabilisation de la parcelle 647 A 720 (zone 1AU) située de l'autre côté de la route. La viabilisation de cette parcelle nécessite des extensions des réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Ces extensions peuvent être mises à la charge du lotisseur sous réserve qu'elles soient exclusivement destinées au projet du lotisseur, c'est-à-dire ne pas desservir d'autres constructions existantes ou à venir. Déclasser la parcelle 647 A 614 permettrait de justifier qu'il n'y aura, à l'avenir, aucune autre construction, la parcelle 647 A 614 étant la seule autre parcelle constructible dans cette zone géographique.

M. TOUTAIN dit que remettre cette parcelle en zone A n'est pas stratégique.
M. AUNAY trouve que remettre du terrain en agricole va dans le bon sens.
M. TOUTAIN explique que ce terrain est entouré d'habitations donc plus ou moins enclavé ce qui le rend difficilement exploitable en agricole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix « CONTRE, 2 « ABSTENTIONS » et 18 voix « POUR » décide de solliciter la CA Lisieux-Normandie pour modifier le PLUi afin de permettre le reclassement de la parcelle 647 A 614 en zone A.

6) Informations diverses.

Ecole de La Chapelle-Yvon – Sécurisation routière :
M. MOUNIER explique que les chicanes installées devant l'école posent des problèmes de sécurité avec les riverains et qu'il faudra les modifier. Un devis a été demandé et s'élève à 9132 €.
Mme NIGAUD demande pourquoi il y 2 ans lors de l'installation il n'y avait pas de problème et qu'il y en a maintenant.
M. MOUNIER détaille le devis : il s'agirait de supprimer le bac à fleurs situé devant la maison de M. MARECAILLE, ce bac serait ajouté à celui direction Orbec. Des coussins berlinois seraient placés de part et d'autre du passage piéton devant l'école.
Mme NIGAUD s'inquiète pour le bus qui a actuellement déjà du mal à passer.
M. BARETTE est surpris que le personnel du Département qui a été consulté en début de projet n'ait pas été capable d'anticiper ces problèmes.
Mme AUTRET évoque la possibilité de tracer des quadrillages au sol. Mme NIGAUD lui dit que cela a déjà été tenté mais n'a servi à rien pour limiter la vitesse.
M. BOURGUAIS fait savoir que la commune est assignée en justice par les riverains gênés par le bac.
Mme le Maire va faire déplacer le bac par le service technique.
M. SAVIN souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec l'Agence Routière Départementale et y participer.
Mme NIGAUD préfèrerait que le bac à fleur soit enlevé rapidement pour pallier à l'urgence de l'assignation en justice mais qu'il y ait une réflexion de menée pour trouver une solution pérenne sans se précipiter pour signer le devis de travaux présenté.
M. JAN note un manque de communication, demande qu'un schéma des travaux envisagés soit transmis.
Mme AUTRET demande une vue aérienne d'ensemble pour étudier différentes possibilités d'aménagements.

Départ d'un membre du personnel administratif

M. POULVELARIE évoque le départ d'un membre du service administratif et son impact à moyen terme sur l'organisation de ce service.

Mme le Maire explique qu'une réunion est prévue le lendemain avec les membres du service concerné pour déterminer « qui peut faire quoi ».

M. POULVELARIE souhaiterait que la commission du personnel nouvellement créée soit mise dans la boucle pour étudier la stratégie à mettre en œuvre, recrutement ou réorganisation en interne.

Il est demandé à Mme le Maire si elle a tenté de conserver cette personne en poste, elle répond ne rien avoir tenté, cette personne ayant trouvé un emploi plus proche de son domicile et obtenu une meilleure rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE

La secrétaire de séance
Mme Séverine NIGAUD

Rectification du point n° 6

La municipalité n'a pas été assignée en justice contrairement au propos de J. Bourguais. Elle a simplement été menacée de l'être.

le 18 avril 2025

MAIRIE VALORBIQUET 14290 (Calvados)

LE MAIRE
Françoise FROMAGE